

Commune de NÉRONDE-SUR-DORE  
Département du PUY de DOME

**Enquête publique relative  
au projet d'élaboration de la carte communale  
de la commune de NÉRONDE-SUR-DORE**

Enquête du 21 février 2018 au 23 mars 2018 inclus

Application de l'arrêté municipal 206/2018 du 29 janvier 2018

Décision N°E17000194/63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif  
de CLERMONT-FERRAND en date du 15 décembre 2017

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS**



# CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

## 1- Présentation de l'enquête publique

### 1.1. Rappel de l'objet de l'enquête

La commune de NÉRONDE-SUR-DORE est composée d'un bourg principal et d'une trentaine de hameaux dispersés sur le territoire communal. Elle disposait d'un POS rendu caduc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Par anticipation, le Conseil municipal lance par délibération le projet d'élaboration de carte communale le 06 février 2015.

La mairie prend la décision de ne pas élaborer de PLU considérant que le SCoT est en cours d'élaboration et que les PLUi à venir apporteront les éléments et outils adaptés à la détermination des territoires et de leurs enjeux.

### 1.2. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans les conditions régulières et conformément à l'arrêté.

Pour une bonne compréhension du dossier et de ses enjeux, j'ai rencontré à plusieurs reprises Monsieur GONIN maire de la commune de NÉRONDE-SUR-DORE qui m'a également fait visiter les différents sites concernés par les zones constructibles ainsi que ceux qui ont posés questions auprès du public.

Une réunion préalable avec Monsieur JENATON Bureau d'Etudes chargé de l'élaboration du dossier lui a permis de présenter les enjeux de la carte communale et la méthodologie de travail.

L'enquête s'est déroulée du 21 février 2018 au 23 mars 2018 inclus. Les dates des permanences ont été respectées.

Pendant toute cette période, le public a pu prendre connaissance du dossier mis à enquête et s'exprimer sur le registre, par courrier et par courriel.

L'information auprès du public a été claire et s'est déroulée conformément à la loi. Elle a été réalisée par voie de presse dans les journaux LA MONTAGNE et la GAZETTE. Néanmoins, deux retards de publication sont à constater :

- Retard de la première publication du journal LA GAZETTE : publication le 15 février 2018 au lieu du 06 février au plus tard.  
Cette situation a été compensée par une distribution d'information dans les boîtes aux lettres. De plus, le journal LA MONTAGNE étant le plus diffusé, on peut considérer que l'information a été transmise.
- Retard de la deuxième publication du journal LA MONTAGNE : publication le 14 mars 2018 au lieu du 28 février au plus tard  
Cette situation a été également compensée par une distribution d'information dans les boîtes aux lettres. De plus, au regard du nombre de personnes qui se sont présentées dès la première permanence, on peut également considérer que l'information a été transmise.

L'information a été complétée par des affiches dans chaque bourg.

Le public a pu consulter le dossier complet sur le site internet de la mairie de NÉRONDE-SUR-DORE. Un poste informatique contenant le dossier numérisé a été mis à libre disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de NÉRONDE-SUR-DORE.

Les trois permanences ont fait l'objet de visite continue de la part du public venu prendre connaissance du projet. Le public a émis des remarques sur le registre dont certaines, constructives, ont fait l'objet de réponse par le maître d'ouvrage. Plusieurs personnes sont également venues à plusieurs reprises. Ainsi :

- 26 personnes se sont présentées et ont souhaité prendre connaissance du dossier.
- 06 observations écrites ont été rédigées sur le registre d'enquête publique.
- 04 courriers ont été déposés ou adressés en mairie à l'attention du commissaire enquêteur ou remis en main propre (11 pages).

Les conditions d'accueil ont permis un bon déroulement de l'enquête. Aucun incident n'est à signaler. Durant les permanences, j'ai pu présenter de manière complète le dossier mis à disposition du public et répondre aux questions.

## **2- Analyse du dossier d'élaboration de carte communale**

L'ensemble des acteurs du projet a pu s'exprimer. Après étude du dossier, des différents avis, de la visite des sites et des observations émises par le public,

### **2.1. Il en ressort les points faibles suivants**

#### **sur la forme :**

##### **Des défauts de communication :**

- Une réunion de présentation avait pour objectif de dialoguer avec les résidents de la commune : le 28 décembre 2016. La position de cette date dans le calendrier a fait l'objet de remarques de la part du public considérant à juste titre qu'elle écartait de fait les personnes parties en vacances. De plus, sa situation entre les fêtes ne paraît pas appropriée. On peut donc regretter que la date la présentation du projet de carte communale n'ait été mieux positionnée dans le calendrier.
- Comme expliqué précédemment, on peut regretter que deux retards de publication dans les journaux aient été notés. Néanmoins, je considère que ces deux retards, compensés par la distribution d'information dans les boîtes aux lettres et au regard de la quantité des personnes venues s'informer et s'exprimer durant les permanences, n'ont pas eu d'impact sur l'information auprès du public et le déroulement de l'enquête.

##### **Un manque de lisibilité des choix retenus dans le zonage lié au manque de cartes de synthèse de grande taille :**

- En effet, les zonages dans le dossier ne sont présentés que sous la forme de plans partiels sans que l'on puisse en comprendre l'assemblage. Le mode de présentation a induit des difficultés à se repérer et à retrouver les parcelles. Cette situation a induit également une perte de temps durant les permanences. On peut donc regretter l'absence de plans d'assemblage dans le dossier.

##### **Quelques imprécisions :**

- On peut regretter également le manque de précision des zones humides et de la zone inondable qui a fait réagir le public. Certaines personnes qui ont pris soin de consulter les documents ont bien souvent contestés les limites de zones humides ou inondables. Pour autant, il est important de signaler que le BET a établi les documents avec les informations mises à sa disposition par les différents services chargés d'établir ces données. Ce point n'interfère en rien dans les choix de délimitation de zonage C dont la philosophie s'appuie sur l'exploitation des espaces disponibles à l'intérieur des périmètres déjà bâtis.

## **2.2. Il en ressort les points forts suivants**

### **Sur le fond :**

#### **Un dossier clair et complet :**

- Le dossier est clair. Les différents thèmes sont globalement approfondis et explicites. La partie environnementale est complète et très détaillée.
- Les PPA n'ont pas émis d'avis défavorable ou de réserves : seules des observations et remarques ont été émises qui ne sont pas de nature à remettre en question le projet.

#### **Des enjeux clairement exposés :**

- Le projet argumente clairement les choix retenus pour l'élaboration du zonage. Il est également explicite sur les difficultés rencontrées pour réaliser ces objectifs et propose des axes de travail.
- Les liens avec le PADD du SCoT en cours sont présentés dans l'ensemble du document ce qui le met en cohérence avec les axes stratégiques déjà définis.

#### **Des choix cohérents par rapport au contexte :**

- Les répartitions de zonages constructibles limitent l'étalement urbain en se concentrant sur les espaces déjà bâtis et ne consomment aucune terre agricole. Ce point a été salué par les agriculteurs venus se renseigner sur le projet.
- L'ensemble des incidences environnementales a été étudiée et intégrée dans le projet.

### **Sur la forme et la procédure :**

#### **Une information large :**

- qui a permis au public de pouvoir s'exprimer pendant l'enquête.
- On peut noter une présence relativement importante du public pendant toute la durée de l'enquête et sans discontinuité durant les permanences. Le public a pris de temps de comprendre le dossier, de poser des questions et d'émettre ses avis.

#### **Des conditions d'accueil de qualité :**

- qui ont permis aux personnes de s'exprimer de différentes manières : mails, courriers, observations sur le registre,
- mais aussi à l'accueil de la mairie qui a joué pleinement son rôle auprès du public en donnant toutes les informations nécessaires.

#### **Un investissement de la municipalité :**

- Qui a répondu aux remarques et observations émises par le public et les PPA même si certaines ne relevaient pas du cadre d'une carte communale. Ces réponses, incluses dans le rapport d'enquête, rendent encore plus claires les choix retenus pour l'élaboration de la carte.

## **3- Avis du commissaire enquêteur**

### **Considérant que :**

L'enquête s'est déroulée dans le respect des réglementations et n'a donné lieu à aucun incident,

La communication et la publicité ont été réalisées de manière réglementaire. Et que les retards de publications ont été compensés par la distribution immédiate d'information dans les boîtes aux lettres,

La communication et la publicité ont donc permis au public d'être informé et de pouvoir s'exprimer,

Le dossier de projet d'élaboration de carte communale mis à enquête publique est complet et que les imprécisions ou absences d'informations ne constituent des points bloquants ou des irrégularités réglementaires,

Le public a pu prendre pleine connaissance du dossier, a pu émettre librement ses avis et poser ses questions,

Personne ne s'est opposé au projet d'élaboration de la carte communale.

Les personnes qui se sont exprimées ont compris l'intérêt et la nécessité du projet, que les objections ou demandes qui ont été émises ont fait l'objet de réponses de la part du maître d'ouvrage et que des précisions vont être apportées.

### Conclusion du commissaire enquêteur :

Compte tenu des ces considérations, j'émet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet d'élaboration de carte communale de la commune de NÉRONDE-SUR-DORE

Fait à Aulnat, le 17 avril 2018  
Brigitte Floret commissaire enquêteur

